

Fiche résumée : Poseur de bordures

Métiers apparentés



Aide poseur de bordures

Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton

Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)

Poseur de bordures

Codes

CITP88 : 9312 **CITP2008** : 9312 **PCS-ESE 2003** : 621f **PCS-ESE 2003** : 671c **ROME1999** : 42112 **FAST** : 05-07-91

Descriptif

Il confectionne ou répare le bord des trottoirs à partir d'éléments préfabriqués en béton (bordures), en grès ou en granit. La pose de bordures s'effectue obligatoirement à deux ou trois : le poseur, son aide et le conducteur d'engin. Le poseur est un maçon-TP.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **chantier urbain de TP (rue, trottoir...)** (espace de travail proche d'une voie de circulation, intempérie, ultraviolet (100 à 400 nm))
 - **chantier mobile** (espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents)
 - **travail en bordure de voie circulée** (majoration des risques accidentels, coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), espace de travail avec circulation piéton véhicule)
- **Nuisances** (préventions)
 - **espace de travail proche d'une voie de circulation**
 - prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques
 - **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - **ultraviolet (100 à 400 nm)**
 - porter des lunettes de protection contre les UV
 - **espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents**
 - mettre à disposition des locaux sanitaires et sociaux adaptés
 - **majoration des risques accidentels**

- **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- **espace de travail avec circulation piéton véhicule**
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
 - équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
 - porter des EPI phosphorescents type brassards
 - porter un vêtement réfléchissant
- **Effets sur la santé**
 - **facteur accidentogène**
 - **Accidents de la Voie Publique**
 - **maladies de l'appareil respiratoire**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**
 - **effets de la foudre**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
 - **cancer cutané**
 - **pathologies oculaires liées aux UV**
 - **maladie contagieuse**
 - **intoxication par des produits chimiques et substances nocives et exposition à ces produits**
 - **traumatisme par accident de circulation en entreprise**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
 - **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,))
 - **coactivité dans le BTP**
 - **contact avec les clients** (humeur des clients générant une charge mentale particulière, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
 - **contact avec des usagers**
- **Nuisances** (préventions)
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions**
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **réaction aiguë à un facteur de stress**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- baliser le chantier (espace de travail avec circulation piéton véhicule)
- approvisionner le chantier (poseur de bordures)
- régler et tendre le cordeau
- distribuer les bordures palettisées le long du tracé
- régaler du béton (posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis)
- conduire une machine à poser les bordures (bruit supérieur à 80 dB)
- transporter et positionner la bordure manuellement (nuisances du poseur bordures, posture)
- découper la bordure à la tronçonneuse (poussière de chantier, bruit supérieur à 80 dB, posture agenouillée, silice (cf produits), posture)
- aligner la bordure
- faire la finition et les joints (poseur de bordures)
- Nuisances (préventions)
 - espace de travail avec circulation piéton véhicule
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
 - équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
 - porter des EPI phosphorescents type brassards
 - porter un vêtement réfléchissant
 - posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis
 - bruit supérieur à 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - nuisances du poseur bordures
 - ordonnance de prévention - poseur bordures
 - posture
 - poussière de chantier
 - posture agenouillée
 - silice (cf produits)
- Effets sur la santé
 - traumatisme par accident de circulation en entreprise
 - rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire
 - acouphènes
 - conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - maladies de l'oreille externe
 - surdité de perception
 - hyperacousie
 - effets extra-auditifs du bruit
 - risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)
 - RG 57 (attention : liste limitative)
 - RG 79 (attention : liste limitative)

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - niveau
 - niveau laser (laser continu (co2. ar...))
 - cordeau
 - fiches métalliques ou piquets

- **brouette**
- **fourche**
- **pelle**
- **tronçonneuse à disque** (vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte)
- **barre à mine**
- **massette**
- **peinture en bombe**
- **truelle**
- **éponge**
- **chariot porteur de bordure avec préhension par vide** (mise en mouvement intempestive d'un câble, chute d'objets)
- **chariot poseur de bordure avec préhension par pince** (chute d'objets)
- **pince à bordure autoserrante** (chute d'objets)
- **pince à bordure à aspiration** (mise en mouvement intempestive d'un câble, chute d'objets)
- **Nuisances** (préventions)
 - **laser continu (co2. ar...)**
 - **vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte**
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
 - choisir les outils les moins vibrants
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - porter des gants (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
 - **mise en mouvement intempestive d'un câble**
 - **chute d'objets**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - porter des chaussures de sécurité
 - porter un casque
 - porter des gants de protection contre les risques mécaniques
- **Effets sur la santé**
 - **troubles angioneurotiques de la main**
 - **arthrose du coude (vibrations)**
 - **ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)**
 - **ostéonécrose du scaphoïde (vibrations)**
 - **RG 69 (attention liste limitative)**
 - **amputations traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision**
 - **lésions traumatiques multiples, sans précision**
 - **heurt causé par le lancement ou la chute d'un objet**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **mortier** (poussière de ciment, aluminosilicate de calcium, ciment frais)
 - **bordure** (silice cristalline)
 - **fuel**
- **Nuisances** (préventions)
 - **poussière de ciment, aluminosilicate de calcium**
 - porter des gants adaptés
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - limiter les parties découvertes du corps
 - interdire de manipuler le ciment à mains nues
 - prévenir la mise en suspension des poussières

- nettoyer très régulièrement le matériel manuel
- **ciment frais**
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - éviter le travail à main nue
 - nettoyer très régulièrement le matériel manuel
 - limiter les parties découvertes du corps
 - porter des protections pour les genoux
- **silice cristalline**
 - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
 - aspirer au poste de travail
 - changer les filtres
 - porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosol FFP3
 - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
 - respecter les règles d'hygiène
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
- **Effets sur la santé**
 - **RG 8**
 - **rhinite allergique, sans précision**
 - **irritation oculaire**
 - **dermite allergique de contact (RG 65)**
 - **cancer broncho-pulmonaire**
 - **RG 25**
 - **silicose**
 - **classement CIRC 1**
 - **pneumoconiose due à d'autres poussières inorganiques**
 - **irritation respiratoire**

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **combinaison ou veste et pantalon** (impregnation des tenues par les produits manipulés)
 - **vêtement réfléchissant**
 - **chaussures de sécurité montantes**
 - **gants de manutention**
 - **lunettes de protection**
 - **gants adaptés à l'activité**
 - **bottes avec semelles antidérapantes**
 - **casque à écran facial**
- **Nuisances** (préventions)
 - **impregnation des tenues par les produits manipulés**
 - entretenir les vêtements de travail (par l'entreprise)
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
- **Effets sur la santé**
 - **majoration des risques de maladie**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

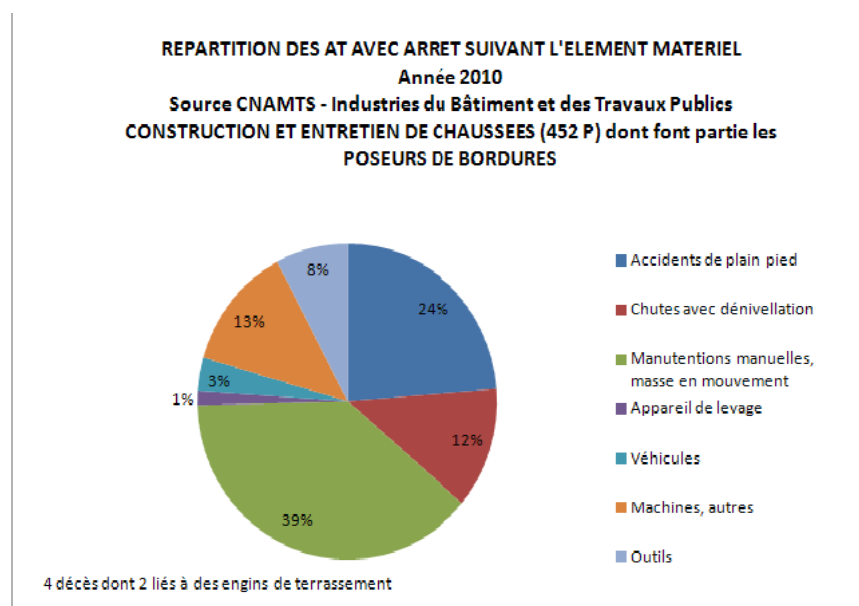
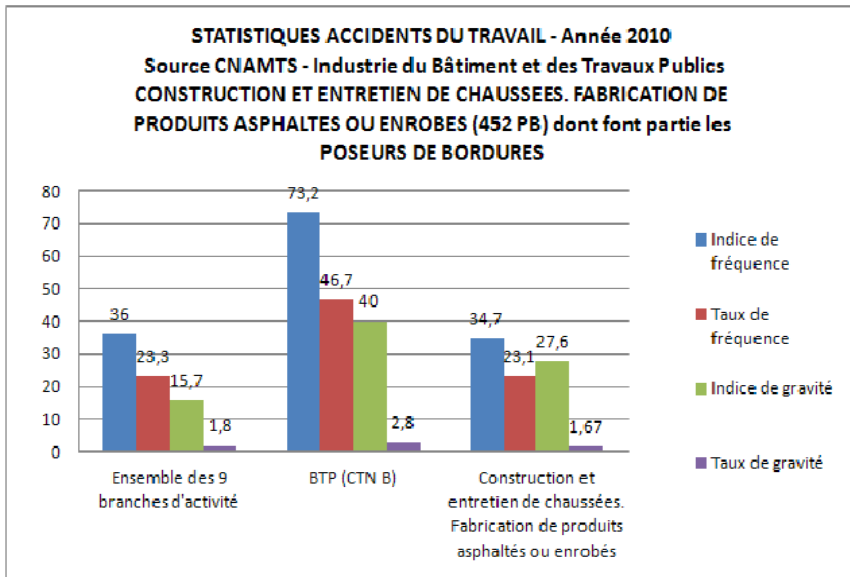
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°08 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)**
- **Tableau n°25 : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.**
- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes**
- **Tableau n°77 : Périonyxis et onyxis**
- **Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque**

• Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

4. Statistiques accidents du travail (année 2010) :



Conclusion

Ce métier expose essentiellement à la manutention dans des postures contraignantes dont les effets peuvent être accentués par le travail aux intempéries. L'utilisation d'un pose-bordure est à privilégier. Il serait utile de concevoir des bordures normalisées de différentes tailles pour en éviter la coupe sur chantier.

Les autres nuisances à retenir :

l'exposition aux vibrations transmises au système main-bras par outils vibrants ;

aux produits chimiques tels que le ciment et les poussières de silice ;

au bruit qui est présent sur tous les chantiers à un niveau variable.

Le travail à proximité de voies circulées augmente le risque d'accidents.

Fiche résumée issue de la **FMP Poseur de bordures** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>